PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 13e jour de mai 2025, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Jacques Bouchard tous conseillers formant quorum.

Étaient absents :

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1- Ordre du jour

2- Procès-verbaux

Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025

3- Comptes à payer – avril 2025

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1 Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 757 – Modifiant le règlement no 603

4.2- Adoption du règlement no 759 – Décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires

4.3- Adoption du règlement no 760 – Décrétant l'établissement des plans et devis y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin pour les travaux de mise aux normes du chemin ''Coteau-Maillard'' pour augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 79 350 $ à 110 250 $ remboursable en 20 ans

4.4 Avis de motion – Règlement parapluie no 761

4.4.1- Présentation et dépôt du projet de règlement no 761 – Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 $

5- Résolutions

5.1- Embauche travaux publics - étudiants
5.2- Embauche service de l'urbanisme - étudiant
5.3- Projet d'amélioration des jeux d'eau – Demande de contribution à la MRC de Charlevoix au Fonds des Régions et Ruralités (FRR)
5.4- Parcours historique – demande de contribution à la MRC de Charlevoix (Redevances éoliennes)
5.5- Demande de subvention au fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts de et patrimoine de Patrimoine Canadien – Ajout station historique
5.6- Personnel cadre – contrat de travail

5.7- Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
5.8- Règlement d'emprunt no 758 – Augmentation de la dépense **REPORTÉ**
5.9- Demande de servitudes – Hydro-Québec
5.10- Entretien rétrocaveuse – Mandat à Spécialités Rive-Nord inc.
5.11- Entretien chargeuse – Mandat à Spécialités Rive-Nord inc.
5.12- Achat matériel supplémentaire – Place du 350è
5.13- lot 4 792 929 Chemin du Hameau – Nouvelle construction
5.14- 793 rue Principale – Remplacement du revêtement extérieur
5.15- 1004 rue Principale – Remplacement du revêtement extérieur

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2025

7- Courrier d'avril 2025

8- Divers

9- Rapport des conseillers (ères)

10- Question du public

11- Levée de l'assemblée

Rés.010525
1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que rédigé, modifié et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020525
2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 8e jour d'avril 2025 soit accepté, tel que corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030525
3- Comptes à payer – avril 2025

NOM	***SOLDE***
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2025-04-01 321745	965.76
MÉNAGE BUREAUX	
2025-04-26 322832	693.76
MÉNAGE ÉGLISE	
2025-04-26 322833	991.12
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	2 650.64

AGENCE LATYPO CRÉATIVE		
2025-04-26	FTP25000046	3 404.17
CONCEPTION D'UN PAMP		
TOTAL		3 404.17
ÉNERGIES SONIC INC.		
2025-04-11	00099562342	127.68
DIESEL		
2025-01-28	00098133415	2 768.54
DIESEL		
2025-04-28	00099812313	1 837.77
DIESEL		
2025-04-04	99436051	927.66
DIESEL		
2025-04-08	B0062404170	930.59
DIESEL		
TOTAL		6 592.24
AKIFER		
2025-04-01	36291	5 380.83
NETTOYAGE DU PUITS P		
TOTAL		5 380.83
AREO-FEU		
2025-04-03	F0062116	748.86
BANC D'ESSAI APRIA		
2025-04-15	F0062312	2 115.54
CASQUE INCENDIE		
TOTAL		2 864.40
AFFICHAGE ARTPUBLIX		
2025-04-16	1383	6 352.37
ÉCLAIRAGE SOLAIRE 24		
TOTAL		6 352.37
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2025-04-01	M69216	177.24
RÉPARATION INTER		
2025-04-01	M69291	694.68
RÉPARATION FREIGHTLI		
TOTAL		871.92
AUTOBUS M. SANTERRE INC.		
2025-04-02	A2511	172.46
AUTOBUS - MASSIF 350		
TOTAL		172.46
AUTOMATISATION JRT INC.		
2025-04-22	419503	939.93
REMPLACAMENT ECHOLOG		
2025-04-30	419836	91.98
FORFAIT IOT MARS ET		
TOTAL		1 031.91
AXE CRÉATION		
2025-04-22	106/5892	124.17
MISE À JOUR DU SITE		
TOTAL		124.17
CAMP LE MANOIR		
2025-04-30	1956	40 223.67
ACCOMPTE 60%		
TOTAL		40 223.67
COMMUNICATION GRAPHIQUE CARTE BLANCHE		
2025-04-01	2025/2534	2 052.30
GRAPHISME DIVERS - 3		
2025-04-30	2025/2547	1 759.12
GRAPHISME DIVERS - 3		
TOTAL		3 811.42
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2025-04-07	0345875	140.05
CANISSES + LAMES D, O		

2025-04-10 0346089	43.16
PRODUITS D'ENTRETIEN	
2025-04-22 0346630**	23.02
FITTING	
2025-04-22 0346673	91.76
FITTING	
2025-04-22 0346675	2.73
FITTING	
2025-04-23 0346756*	22.03
PRISE ÉLECTRIQUE - F	
2025-04-24 0346851	32.82
PRISE ÉLECTRIQUE - F	
2025-04-28 0347013	77.11
MÈCHE	
2025-04-30 0347230	449.03
DRAIN AGRICOLE	
TOTAL	881.71
CHEZ ORIGENE INC.	
2025-04-01 93514	264.99
BOTTES DE TRAVAIL -	
2025-04-02 93611	155.22
IMPERMÉABLE POUR STE	
2025-04-08 93632	233.80
DOSSARDS ET CASQUES	
2025-04-09 93633	196.61
BOTTE DE PLUIE DOUBL	
2025-04-16 93653	408.74
VÊTEMENTS	
2025-04-30 93716	248.35
BOTTES DE SCIE MÉCAN	
2025-04-30 93717	248.35
BOTTES DE SCIE MÉCAN	
TOTAL	1 756.06
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	
2025-04-01 054851	2 367.34
PUBLICITÉ 350È	
2025-04-01 054852	500.14
PUBLICITÉ 350È - INT	
TOTAL	2 867.48
CIMI INC.	
2025-04-17 P10780	349.39
MORCEAU POUR BOUCHON	
TOTAL	349.39
C.L. DÉBOSSELAGE INC.	
2025-04-10 9797	23.00
RÉPARATION D'UN PNEU	
2025-04-24 9831	262.15
POSE DE PNEUS SUR 3	
2025-04-24 9832	3 297.63
ACHAT DE PNEUS PICKU	
2025-04-28 9851	1 170.50
ACHAT DE PNEUS KIA	
TOTAL	4 753.28
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	
2025-04-13 9486	3 202.80
FÊTE DES BÉNÉVOLES	
2025-04-11 9720	691.11
DINER DES BÉNÉVOLES	
TOTAL	3 893.91
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2025-04-07 57587	10.53
BATTERIES POUR ENREG	
2025-04-08 57616	72.41
PRODUITS ENTRETIEN	

2025-04-16 57822	153.08
PRODUITS NETTOYANTS	
2025-04-07 57564*	171.26
BATTERIE POUR TRACTE	
TOTAL	407.28
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
2025-04-01 1014	2 874.38
COMMUNICATION MARKET	
TOTAL	2 874.38
EDITIONS NORDIQUES	
2025-04-25 F25025155	11 957.40
OFFRE NUMÉRIQUE + PU	
TOTAL	11 957.40
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC	
2025-04-02 098383	325.00
RECHARGE DE BOUTEILL	
2025-04-11 098386	438.92
BOMBONNE	
TOTAL	763.92
GROUPE ENVIRONEX	
2025-04-29 1083639	789.88
EAU POTABLE - MAILLA	
2025-04-29 1083640	229.38
EAU USÉE	
TOTAL	1 019.26
EPILOBE MÉDIA	
2025-04-01 691	1 339.46
CAPTATION 350E	
TOTAL	1 339.46
EQUIPEMENT GMM INC.	
2025-04-09 135682	51.74
RAPPORT DE SERVICE	
2025-04-14 135733	258.69
RAPPORT DE SERVICE	
2025-04-14 135734	51.74
RAPPORT DE SERVICE	
2025-04-28 135901	51.74
RAPPORT DE SERVICES	
2025-04-28 135903	51.74
RAPPORT DE SERVICE	
2025-04-30 157772-S	27.00
NOIR	
2025-04-30 157773-S	181.29
COULEUR	
TOTAL	673.94
ESPACE MUNI	
2025-04-01 8284	52.32
ABONNEMENT ANNUEL 1	
TOTAL	52.32
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2025-04-30 202500914286	48.00
AVIS DE MUTATION	
TOTAL	48.00
GARAGE DENIS MORIN	
2025-04-01 4831	974.55
MOTEUR DE BUSHER POU	
TOTAL	974.55
GARAGE A. COTE	
2025-04-16 49541	41.39
PIÈCE POUR LOADER	
TOTAL	41.39
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	
2025-04-10 60546	61.20
BOUTON DE JOYSTICK	

TOTAL	61.20
GROUPE PAGES JAUNES	
2025-04-13 INV054060632	168.51
PLACEMENT LOCAL	
TOTAL	168.51
HABITAT CONSULTANT	
2025-04-22 COD25-102	155.91
ACHAT DE BÉTON	
TOTAL	155.91
ISABELLE LAPIERRE	
2025-04-30 MAXI+DOLLO	114.98
ACHATS COMITÉ MADA	
TOTAL	114.98
JOHN DEER FINANCES	
2025-04-30 1491550	509.41
PIÈCES POUR LE TRACT	
TOTAL	509.41
KIA CHARLEVOIX	
2025-04-01 BK61158	91.93
RÉGLAGE DE LA GÉOMÉT	
TOTAL	91.93
LARUE J.A. LARUE INC.	
2025-04-30 I000088276	1 141.92
BEARING DE TENSIONNE	
TOTAL	1 141.92
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	
2025-04-01 21989	416.31
INSPECTION INCENDIE	
TOTAL	416.31
LES HUILES DESROCHES INC.	
2025-04-09 246815	1 536.30
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2025-04-28 249435	1 278.84
CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL	2 815.14
LICO	
2025-04-24 54966	84.98
AFFICHES FÊTES DU 35	
TOTAL	84.98
LOCATION MASLOT INC.	
2025-04-09 107806	217.34
LOCATION D'UN MARTEA	
2025-04-22 107944	40.53
FITTING POUR EAU SUR	
2025-04-22 107950	-40.53
CRÉDIT	
2025-04-22 107951	25.15
MAMELON + ADAPTEUR	
2025-04-23 107970	965.99
RÉPARATION BALAI MÉC	
2025-04-24 107989	-68.42
RÉPARATION DU BALAI	
TOTAL	1 140.06
MARC BERTRAND	
2025-04-30 25-01-03	5 248.50
HONORAIRES PROFESSIO	
TOTAL	5 248.50
MAUDE BOUCHARD	
2025-04-30 AVRIL 2025	200.00
PORTE-CLES 350e	
TOTAL	200.00
MEDIMAGE	
2025-04-28 15355	113.68

TAG DE RASSEMBLEMENT	
TOTAL	113.68
MINI-MÉCANIQUE G. BOUCHARD	
2025-04-10 14496	68.99
RÉPARATION DU PETIT	
TOTAL	68.99
MINISTRE DES FINANCES	
2025-04-01 1ER VERSEMENT	198 554.00
1ER VERSEMENT SURETÉ	
TOTAL	198 554.00
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
2025-04-17 244299	111.83
REPRÉSENTATION COURS	
TOTAL	111.83
MRC DE CHARLEVOIX	
2025-04-08 8548	255 127.50
QUOTES-ART 2025 - 2È	
TOTAL	255 127.50
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2025-04-02 084-576597	144.86
PEINTURE POUR BOITE	
2025-04-08 084-577222	98.88
ABSORBANT	
2025-04-15 084-577867	10.24
BUSHIN	
2025-04-15 084-577894	792.31
GROFARE	
2025-04-23 084-578666	26.98
INVENTAIRE GARAGE	
2025-04-24 084-578778	120.72
ACHAT DE FILAGE	
2025-04-29 084-579382	51.95
PIÈCES	
2025-04-24 872-658657	59.77
ACHAT DE FUSIBLES	
TOTAL	1 305.71
PERFORMANCE FORD LTEE	
2025-04-08 FP61796	893.75
LAME DE RESSORT	
2025-04-08 FP61807	329.20
SHOCK	
TOTAL	1 222.95
UNI-SELECT CANADA INC.	
2025-03-11 1692-284541	74.04
LIQUIDE LAVE-GLACE	
2025-03-26 1692-285733	143.72
ACHAT DE GRAISSE	
2025-04-23 1692-287938	28.21
FUSIBLE	
2025-04-23 1692-287941	73.53
INVENTAIRE GARAGE	
2025-04-28 1692-288304	185.28
GUÉNILLES 9+ BRAKE +	
2025-04-28 1692-288305	149.46
GUÉNILLES 9+ BRAKE +	
2025-04-29 1692-288447	227.39
FOURNITURE GARAGE	
2025-04-30 1692-288549*	263.16
FOURNITURE GARAGE	
2025-04-30 1692-288613	224.50
RÉPARATION DU SOUFFL	
2025-04-30 1692-288614	17.93
RÉPARATION DU SOUFFL	
2025-03-31 CRÉDIT*	-218.65

CRÉDIT POUR PAIEMENT	
TOTAL	1 168.57
9386-3025 QUÉBEC INC	
2025-04-17 F25376	11 057.61
RÉFECTION DU PANNEAU	
TOTAL	11 057.61
PLOMBERIE GAUDREAULT	
2025-04-28 44684	173.20
FITTING POUR RÉPARAT	
TOTAL	173.20
PUROLATOR INC.	
2025-04-05 550122153	17.08
TRANSPORT DE PIÈCES	
2025-04-26 560144631	8.45
TRANSPORT DE PIÈCES	
TOTAL	25.53
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	
2025-04-08 053080291260	1 191.08
LICENCE RADIOCOMMUNI	
TOTAL	1 191.08
S3-K9	
2025-04-01 18695	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-04-08 18882	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
2025-04-16 19031	244.90
AGENCE DE SÉCURITÉ 6	
TOTAL	1 983.34
SIGNALISATION LÉVIS	
2025-04-17 114111	1 633.75
ACHAT DE BALISES	
TOTAL	1 633.75
SOLOTECH INC	
2025-04-16 IS-CA0095676	79.55
ACHAT D'UN CONNECTEU	
TOTAL	79.55
SOLUGAZ	
2025-04-14 2302003674	1 117.80
PROPANE	
TOTAL	1 117.80
SPÉCIALITÉS RIVE-NORD INC	
2025-04-01 395	2 517.99
RÉPARATION NIVELEUSE	
2025-04-01 398	1 546.42
RÉPARATION FREIGHTLI	
TOTAL	4 064.41
SÉCUOR INC.	
2025-04-01 141558	548.47
INSPECTION INCENDIE	
2025-04-15 141773	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-04-15 141776	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-04-15 141822	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-04-15 141851	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2025-04-22 142027	170.28
VÉRIFICATION DU TABL	
2025-04-22 142451	248.70
INSPECTION INTRUSION	
2025-04-22 142452	308.27
INSPECTION INTRUSION	
TOTAL	1 367.64

THIBAULT & ASSOCIÉS	
2025-04-22 548115	610.04
AIR EJECT	
TOTAL	610.04
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	
2025-04-01 PSQQ0452300	690.15
FILTREUR À AIR	
TOTAL	690.15
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2025-04-01 57376	43.46
TRANSPORT DE GLOBOCA	
2025-04-01 57435	43.29
TRANSPORT DE PRSF VE	
2025-04-01 57436	50.51
TRANSPORT DE PRSF VR	
2025-04-01 57503	155.03
TRANSPORT DE PRSF VE	
2025-04-01 57583	147.86
TRANPORT DE EIRS VER	
2025-04-01 57660	147.43
TRANSPORT BOMBONNE P	
2025-04-01 57744	147.52
TRANSPORT DE EIRS VE	
TOTAL	735.10
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS	
2025-04-14 139328	1 126.76
PROLONGEMENT DU CHEM	
2025-04-14 139392	672.60
GÉNÉRAL	
2025-04-14 139393	201.21
RELATIONS DE TRAVAIL	
2025-04-14 139394	3 757.58
CHEMIN COTEAU-MAILLA	
2025-04-14 139396	560.51
PROTOCOLE D'ENTENTE	
2025-04-14 139398	4 024.13
MISE EN DEMEURE	
2025-04-14 139399	448.40
RÉSERVE POUR FINS PU	
2025-04-14 139400	586.37
HABITATIONS PETITE-R	
2025-04-14 139402	781.83
RÈGLEMENT	
2025-04-14 139403	941.93
RECOUVREMENT DE TAXE	
TOTAL	13 101.32
TREMBLAY & FORTIN	
2025-04-01 23699	1 885.39
CADASTER - 13 RUE BE	
TOTAL	1 885.39
ULINE CANADA CORPORATION	
2025-04-16 15979346	3 305.06
CLASSEUR À PLAN	
2025-04-30 16065641	-1 047.88
CLASSEUR À PLAN - CR	
TOTAL	2 257.18
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2025-04-01 5FD000112	340.85
ENTRAIDE POMPIERS 18	
2025-04-01 5FD000115	62.09
REMPLISSAGE CYLINDRE	
2025-04-01 5FD000123	924.24
COUT ADHÉSION ANNUEL	
2025-04-01 5FD000125	1 136.77

	ENTRAIDE POMPIERS 6	
2025-04-01	5FD000126	477.19
	ENTRAIDE POMPIERS 7	
2025-04-01	5FD000127	645.33
	ENTRAIDE POMPIERS 4	
2025-04-01	5FD000129	124.17
	REMPLISSAGE CYLNDRE	
2025-04-01	5FD000133	136.34
	ENTRAIDE POMPIERS 14	
2025-04-01	5FD000135	2 898.43
	FRAIS RELIÉS MISE EN	
2025-04-01	5FD000140	681.70
	ENTRAIDE 31 MARS **	
TOTAL		7 427.11
WURTH CANADA LIMITEE		
2025-04-30	26358961	653.09
	PIÈCES	
TOTAL		653.09
ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.		
2025-04-25	3615	611.68
	PRISE DE COURANT TER	
TOTAL		611.68

TOTAL **625 852.44**

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour avril 2025 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour avril 2025, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040525

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en avril 2025, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
KAMAÏ	12013	5 748.75
SYNDICAT CANADIEN DE LA	12014	1 415.66
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	12015	1 609.64
ÉNERGIES SONIC INC.	12016	10 852.73
ALEX BOUCHARD	12017	1 200.00

AREO-FEU	12018	760.56
GRAPHICA IMPRESSION	12019	617.19
ATELIER VAGABOND	12020	5 199.17
ATKINSRÉALIS	12021	37 945.41
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	12022	689.85
AXE CRÉATION	12023	201.21
BIBLIO REGION DE QUEBEC	12024	841.68
ALAIN BLANCHETTE	12025	1 500.00
BOIVIN & GAUVIN INC.	12026	174.65
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	12027	758.84
CAMION INTERNATIONAL ELITE	12028	480.06
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	12029	847.32
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	12030	339.55
C.A.U.C.A.	12031	1 387.46
CHEZ S. DUCHESNE INC.	12032	1 142.61
CHEZ ORIGENE INC.	12033	41.39
CIMI INC.	12034	150.57
CONSTRUCTION M.P.	12035	21 997.22
9309-1197 QUÉBEC INC	12036	339.87
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	12037	102.61
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	12038	3 197.48
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC	12039	1 046.16
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	12040	569.16
GROUPE ENVIRONEX	12041	1 030.75
EQUIPEMENT GMM INC.	12042	816.67
F. MARTEL ET FILS INC.	12043	1 374.93
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	12044	78.00
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	12045	426.27
FQM ASSURANCES INC.	12046	794.61
GROUPE PAGES JAUNES	12047	170.32
ISOTECH INSTRUMENTATION INC	12048	1 504.72
KIA CHARLEVOIX	12049	160.91
L'ARSENAL	12050	596.72
LEMAY MICHAUD	12051	250.08
LE REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION	12052	125.00
LES HUILES DESROCHES INC.	12053	6 199.28
LOCATION MASLOT INC.	12054	3 104.33
SERVICES MÉCANIQUES BOIVIN INC	12055	412.19
MRC DE CHARLEVOIX	12056	56.29
PIECES D'AUTOS G.G.M.	12057	2 864.68
PAT MÉCANICK INC.	12058	10 384.52
PERFORMANCE FORD LTEE	12059	566.66
PRECISION S.G. INC	12060	413.98
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	12061	2 233.96
S3-K9	12062	3 097.46
SANI CHARLEVOIX INC.	12063	304.69
SOLUGAZ	12064	1 584.61
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	12065	81.61
SÉCUOR INC.	12066	91.92
THIVIERGE EXCAVATION INC	12067	517.39
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	12068	5 012.70
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	12069	79.80
TREMBLAY & FORTIN	12070	3 161.81
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	12071	16 569.27
WURTH CANADA LIMITEE	12072	230.49
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	12073	963.58
L'ÉVEIL CHARLEVOISIEN	12074	48.00
ALINE DUFOUR	12075	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	12076	50.00
VALÉRIE LAJOIE	12077	50.00
ANNE-MARIE RACINE	12078	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	12079	50.00
JESSICA BERGERON	12080	50.00

CATHERINE ROBERGE	12081	80.00
MARIE-LYNE PERRON	12082	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	12083	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	12084	50.00
ROXANNE DUFOUR	12085	50.00
SAMANTHA DANIS	12086	80.00
KIM RACINE	12087	80.00
KATY DUFOUR	12088	50.00
LUCIE BOUCHARD	12089	50.00
LAURA DOYON	12090	50.00
MYLÈNE SIMARD	12091	80.00
VICTOR BIENVENU	12092	80.00
KATHY FORGUES	12093	140.00
JOANIE MALTAIS-GIGUÈRE	12094	50.00
ALINE DUFOUR	12095	112.50
NATHALIE PERRON	12096	33.00
MARILYN GIRARD	12097	83.25
MARILYN GIRARD	12098	148.20
CATHERINE ROBERGE	12099	132.00
AUDREY DUFOUR	12100	16.50
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	12101	6 496.18
191 CHÈQUES		**174 756.63**

NOM DU FOURNISSEUR	**NUMÉRO DE CHÈQUE**	**MONTANT**
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6031	24 852.39
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6032	10 131.20
CARRA	6033	574.74
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	6034	18 558.84
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	6035	25 143.69
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	6036	10 127.47
TELUS MOBILITE	6037	255.28
BELL MOBILITÉ	6038	173.37
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	6039	454.15
COGECO CONNEXION INC	6040	103.13
HYDRO-QUEBEC	6041	867.17
HYDRO-QUEBEC	6042	1 331.56
HYDRO-QUEBEC	6043	701.81
TELUS MOBILITE	6045	1 054.69
BELL CANADA	6046	178.50
BELL CANADA	6047	166.06
BELL CANADA	6048	115.13
BELL MOBILITÉ	6049	345.82
HYDRO-QUEBEC	6050	2 507.58
HYDRO-QUEBEC	6051	591.52
HYDRO-QUEBEC	6052	445.48
HYDRO-QUEBEC	6053	4 175.27
HYDRO-QUEBEC	6054	581.90
HYDRO-QUEBEC	6055	361.40
HYDRO-QUEBEC	6056	1 497.93
TOTAL		**105 296.08**

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements d'avril 2025 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.050525
4.1- PROJET 2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 757 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour modifier les limites des zones H-35 et H-36;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a été tenue le 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 2 du Règlement numéro 757, sans modification;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUE SUIT :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PROJET 2 RÈGLEMENT NO 757
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE
Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES H-35 ET H-36

Les limites des zones H-35 et H-36 présentes au plan de zonage du règlement de zonage #603 et faisant partie intégrante de ce règlement sont modifié par l'agrandissement de la zone H-35 à même la zone H-36, en y intégrant le lot 4 793 286, le tout tel qu'illustré ci-dessous:

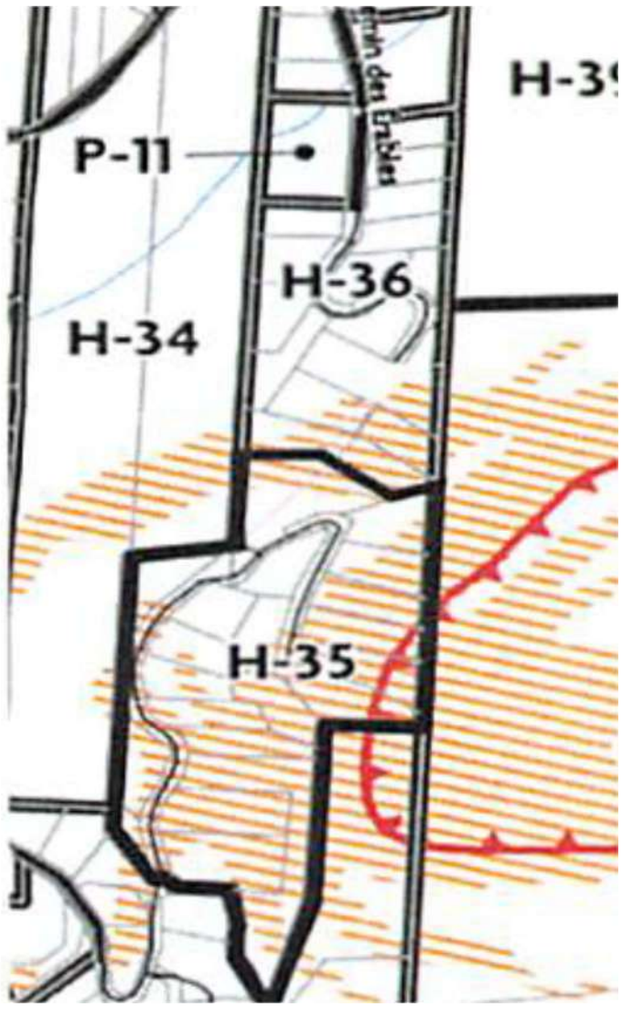

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés.060525

4.2- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 759 - DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE le règlement portant le numéro 759 est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NO 759 –
DÉLÉGATION À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

PARTIE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- Ville : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- Conseil : Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François
- Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année
- Directeur : les directeurs des différents services de la Municipalité, incluant le greffier-trésorier adjoint, le directeur des travaux publics, le contremaitre ainsi que le directeur incendie.

3. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leurs champs de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

4. DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

5. CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

Dans le cadre de leur compétence respective, le conseil municipal délègue aux employés ci-après désignés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums suivants :

a)	Directeur Général	10 000 $
b)	Directeur des travaux publics	5 000 $
c)	Greffier-trésorier adjoint	1 000 $
d)	Directeur du service incendie	1 000 $
e)	Contremaitre municipal	1 000 $

6. AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

a) toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables au Code municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

b) toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables prévues au règlement relatif à la gestion contractuelle de la ville;

c) la dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;

d) la dépense doit faire l'objet d'un certificat du greffier-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants aux postes budgétaires appropriés.

7. RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

De plus, toute dépense de 3 500 $ et plus devra faire l'objet d'un rapport spécifique au conseil municipal à la première séance ordinaire qui suit un délai de cinq (5) jours.

8. EXCEPTIONS - DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

a) les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 5 000 $ et plus;

b) les contributions annuelles des corporations municipales;

c) les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels;

d) l'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires;

9. PAIEMENT DES DÉPENSES

L'autorisation du paiement des dépenses et contrats conclus conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement peut être effectuée par le greffier-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

10. EXCEPTION - PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 8, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal:

- Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires;

- Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;

- Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;

- Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé. Ces dépenses doivent apparaître sur la liste comptes spéciaux déposée au conseil municipal pour approbation.

PARTIE 3 - DÉLÉGATIONS SPÉCIALES 11. DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DÉPENSES INCOMPRESSIBLES)

En autant que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être autorisées par le trésorier ou par le directeur général sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil;

- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire;

- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et allocation de retraite, si applicable;

- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CSST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc.;

- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);

- Les redevances payables aux gouvernements notamment les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil;

- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc.;

- Les frais de poste;

- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires;

- Les remboursements de capital et les intérêts sur les billets et obligations;

- Les honoraires du juge de la cour municipale et ses déplacements;

- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la règlementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement);

- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide;

- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop;

- Les remboursements d'inscription pour des activités de loisirs tel cours de natation, terrains de jeux, etc.;

- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil;

- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres;

- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC;

- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise;

- Les cachets d'artistes;

- Les avis publics requis par la loi;

- L'immatriculation des véhicules appartenant à la municipalité;

- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;

- Les provisions et affectations comptables;

- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal.

12. DISPOSITION D'ACTIFS

Le directeur général est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000 $ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi.

13. DÉLÉGATION SPÉCIALE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

14. DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre d'un comité de sélection chargé d'analyser les offres reçues dans le cadre d'un appel d'offres requérant l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération en vertu de la loi.

15. DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le greffier ou le directeur général lorsqu'aucun greffier n'est en poste, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4 - DISPOSITIONS FINALES

16. REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 635 Fixant les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire	Stéphane Simard, Directeur général et gref-très.

Rés.070525
4.3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 760 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS Y COMPRIS LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHEMIN « COTEAU À MAILLARD » POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DE 79 350 $ À 110 250 $ REMBOURSABLE EN 20 ANS

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 8 novembre 2022 son règlement numéro 704 décrétant l'établissement des plans et devis y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin pour les travaux de mise aux normes du chemin « Coteau à Maillard » comportant une dépense et un emprunt au montant de 79 350 $ remboursable en 20 ans, lequel règlement a reçu l'approbation ministérielle le 29 novembre 2022 conformément à l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU QU'en cours d'élaboration des plans et devis, il est apparu nécessaire, notamment, d'envisager des travaux additionnels à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la jonction du chemin « Coteau Maillard » à celui sous la gestion du MTMD;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt pour l'établissement en conséquence des plans et devis y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin suivant l'estimation révisée de la firme d'ingénierie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, y compris le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu unanimement que ce conseil ordonne et statue par le règlement portant le numéro 760 ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 760

VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 704 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DES PLANS ET DEVIS Y COMPRIS LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU CHEMIN « COTEAU À MAILLARD » POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE

ET DE L'EMPRUNT DE 79 350 $ À 110 250 $ REMBOURSABLE EN 20 ANS

1. MODIFICATION AU TITRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704

Le titre du règlement numéro 704 est modifié pour remplacer le montant de « 79 350 $ par «110 250 $ ».

2. MODIFICATION À L'ARTICLE 1 (OBJET) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704

L'article 1 du règlement numéro 704 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour objet de décréter l'établissement des plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires nécessaire à cette fin. Le conseil municipal confirme donc par le présent règlement le mandat à la firme d'ingénierie Stantec de préparer les plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin conformément à la description des services professionnels indiqués au document préparé en date du 11 avril 2025 et joint au présent règlement en Annexe A.

3. MODIFICATION À L'ARTICLE 2 (DÉPENSES AUTORISÉES) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704

L'article 2 du règlement numéro 704 est modifié pour remplacer le montant de « 79 350$ » par « 110 250 $ ».

4. MODIFICATION À L'ARTICLE 3 (EMPRUNT) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 704
L'article 3 du règlement numéro 704 est modifié pour remplacer le montant de « 79 350$ » par « 110 250 $ ».

5. ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. et gref.-trésorier

4.4- Avis de motion – Règlement parapluie no 761

AVIS DE MOTION

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Israël Bouchard, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 761 décrétant un emprunt de 500 000 $ pour l'exécution des travaux en immobilisations pour les services d'incendie.

Rés.080524
4.4.1- Présentation et dépôt du Projet de Règlement numéro 761 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec, ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

ATTENDU QUE des dépenses en immobilisations pour les services d'incendies de 500 000 $ sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 761
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LES SERVICES D'INCENDIES ET UN EMPRUNT DE 500 000 $ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS MAXIMUM

ARTICLE 1.
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.
Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour les services d'incendies pour 500 000 $, pour un montant total de 500 000 $.

ARTICLE 3.
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d.g. et gref.-trés

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.090525
5.1- Embauche travaux publics - étudiants

ATTENDU QUE la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics;

ATTENDU QUE plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du directeur des travaux publics ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a eu lieu et que plusieurs CV ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants pour l'été 2025.

ADOPTÉE

Rés.100525

5.2- Embauche service de l'urbanisme - étudiant

ATTENDU QUE la municipalité a des besoins ponctuels estivaux au secteur des travaux publics;

ATTENDU QUE plusieurs de ces tâches peuvent être faites par des étudiants, sous la supervision du directeur des travaux publics ;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a eu lieu et que plusieurs CV ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'embauche d'Alexis-Raphaël Gauthier pour l'été 2025.

ADOPTÉE

Rés.110525

5.3- Projet d'amélioration des jeux d'eau – Demande de contribution à MRC de Charlevoix au Fonds Régions et Ruralité (FRR)

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit améliorer les installations de loisir situées au Parc des Riverains;

ATTENDU QUE l'ajout d'une station de jeu d'eau fait partie des projets envisagés;

ATTENDU QUE l'entreprise Playtec a proposé l'ajout d'un « Playsplash mini bucket 3 » pour une somme de 7 218 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de participer financièrement à 20 % de l'investissement, tel qu'exigé par le Fonds FRR, pour une somme de 1 580 $;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la municipalité accepte l'offre de Playtec pour l'ajout d'une station de jeu pour une somme ne dépassant pas 7 218 $, plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité adresse une demande de subvention à la MRC de Charlevoix en vue d'obtenir une contribution financière provenant du FRR à la hauteur de 6 000 $;

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document relatif à ladite demande.

ADOPTÉE

Rés.120525
5.4- Parcours historique – Demande de contribution à la MRC de Charlevoix (Redevances éoliennes)

ATTENDU QUE le 28 mai 1675, Monseigneur-de-Laval concédait à Claude Bouchard, natif de Saint-Côme-de-Vair en France, *une terre de 12 arpents de front à prendre au premier ruisseau proche de la rivière du Sot*, à Petite-Rivière-Saint-François ;

ATTENDU QUE Claude Bouchard s'installait en permanence sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François avec Louise Gasnier, son épouse, il y a 350 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend tenir en 2025 des festivités pour célébrer le 350e anniversaire de l'installation permanente des premiers pionniers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a développé son programme d'activités de commémoration du mercredi 28 mai 2025 (jour de la prise de possession de sa terre par Claude Bouchard) au samedi 15 novembre 2025 (au terme de la 50ième édition du festival de l'Anguille);

ATTENDU QUE les prestations de citoyen(ne)s de Petite-Rivière-Saint-François, la mise en valeur du patrimoine local, la participation bénévole et communautaire, la réconciliation en lien avec l'occupation amérindienne antérieure à l'arrivée de Claude Bouchard et de Louise Gasnier, ainsi que la diversité humaine qui soutient la nouvelle économie de Petite-Rivière-Saint-François sont au cœur du programme des activités de commémoration ;

ATTENDU QU'un legs commémoratif est prévu afin de souligner cet anniversaire important;

ATTENDU QUE le projet de legs implique la création d'un parcours historique extérieur à des fins d'utilisation communautaire;

ATTENDU son budget prévisionnel de ce legs est estimé à 84 500 $ pour la création et la mise en place du parcours historique en lien avec la commémoration du 350e anniversaire de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention à la hauteur de 42 250 $, soit 50 % du budget prévisionnel du projet de parcours historique en commémoration du 350e, au volet Fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité dépose une demande de subvention à la hauteur de 42 250 $, soit 50 % du budget prévisionnel du projet de parcours historique en commémoration du 350e, à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds redevances éoliennes;

QUE messieurs Stéphane Simard et Jean-Guy Bouchard, soient autorisés à déposer une demande de subvention au volet du Fonds redevances éoliennes.

ADOPTÉE

Rés.130525
5.5- Demande de subvention au Fonds des legs du programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine de Patrimoine canadien – Ajout station historique

ATTENDU QUE le 28 mai 1675, Monseigneur-de-Laval concédait à Claude Bouchard, natif de Saint-Côme-de-Vair en France, *une terre de 12 arpents de front à prendre au premier ruisseau proche de la rivière du Sot*, à Petite-Rivière-Saint-François ;

ATTENDU QUE Claude Bouchard s'installait en permanence sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François avec Louise Gasnier, son épouse, il y a 350 ans ;

ATTENDUD QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entend tenir en 2025 des festivités pour célébrer le 350e anniversaire de l'installation permanente des premiers pionniers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a développé son programme d'activités de commémoration du mercredi 28 mai 2025 (jour de la prise de possession de sa terre par Claude Bouchard) au samedi 15 novembre 2025 (au terme de la 50ième édition du festival de l'Anguille);

ATTENDU QUE les prestations de citoyen(ne)s de Petite-Rivière-Saint-François, la mise en valeur du patrimoine local, la participation bénévole et communautaire, la réconciliation en lien avec l'occupation amérindienne antérieure à l'arrivée de Claude Bouchard et de Louise Gasnier, ainsi que la diversité humaine qui soutient la nouvelle économie de Petite-Rivière-Saint-François sont au cœur du programme des activités de commémoration ;

ATTENDU QU'un legs commémoratif est prévu afin de souligner cet anniversaire important;

ATTENDU QUE le projet de legs implique la création d'un parcours historique extérieur à des fins d'utilisation communautaire;

ATTENDU son budget prévisionnel de ce legs est estimé à 84 500 $ pour la création et la mise en place du parcours historique en lien avec la commémoration du 350e anniversaire de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU QUE la Municipalité entend contribuer financièrement à la hauteur de 42 250 $ (50 % du budget prévisionnel);

ATTENDU les objectifs et les critères d'admissibilité du Fonds des legs du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité dépose une demande de subvention à la hauteur de 42 250 $, soit 50 % du budget prévisionnel du projet de parcours historique en commémoration du 350e, au volet Fonds des legs du programme de *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* de Patrimoine canadien;

QUE le directeur général, monsieur Stéphane Simard, soit autoriser à déposer une demande de subvention au volet Fonds des legs de ce programme de Développement des communautés;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 210325.

ADOPTÉE

Rés.140525

5.6- Personnel cadre – Contrat de travail

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François entérine les augmentations salariales 2025 proposées suite aux évaluations du personnel cadre, tel que stipulé dans les contrats de travail;

QUE le conseil mandate monsieur Jean-Guy Bouchard pour signer les addendas aux contrats de travail de monsieur Jean Harvey, directeur des travaux publics et de monsieur Stéphane Simard, directeur général;

QUE le conseil adopte les nouvelles échelles salariales 2025-2027 du personnel cadre.

ADOPTÉE

Rés.150525

5.7- Dépôt – Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle;

QUE celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

5.8- Règlement d'emprunt no 758 – Augmentation de la dépense

REPORTÉ

Rés.160525

5.9- Demande de servitudes – Hydro-Québec

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie de servitudes sur une partie des lots 4 790 965, 4 791 495, 6 411 377, 6 420 392, 4 791 497, 4 791 508, 4 791 501, 4 790 956, 4 793 408, 4 791 513, 6 574 281, 6 574 282, 4 791 504, 6 605 987, 6 362 607 et 6 397 629 Cadastre du Québec (ces lots pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell Canada doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur lesdits lots cités plus haut;

ATTENDU QUE les assiettes de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada chevauchent les assiettes de servitude en faveur de la municipalité;

ATTENDU QU'en raison de ces chevauchements d'assiettes de servitude, la municipalité doit intervenir aux actes de servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par lesdites servitudes d'utilités publiques à créer;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

QUE la municipalité intervienne aux actes de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, Notaire, afin de consentir au chevauchement des assiettes de servitude en sa faveur par les servitudes d'utilités publiques à être créer en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada;

QUE la municipalité désigne un membre de l'étude des Notaires Beauchamp, Cyr Inc. comme personne autorisée à signer pour et au nom de la municipalité, les interventions de la municipalité aux actes de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE

Rés.170525
5.10-Entretien rétrocaveuse – Mandat à Spécialités Rive-Nord inc.

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Spécialités Rive-Nord pour les réparations de la rétrocaveuse, tel que stipulé dans la soumission;

QUE ces réparations ne dépassent pas 16 000 $, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises à même le fonds des équipements, 23 04610 000.

ADOPTÉE

Rés.180525
5.11-Entretien chargeuse - Mandat à Spécialités Rive-Nord inc.

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de Spécialités Rive-Nord pour les réparations de la chargeuse, tel que stipulé dans la soumission;

QUE ces réparations ne dépassent pas 10 350 $, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises à même le fonds des équipements, 23 04610 000.

ADOPTÉE

Rés.190525
5.12-Achat matériel supplémentaire – Place du 350e

Il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François achète de l'agrégat supplémentaire pour préparer le terrain en vue des fêtes du 350e anniversaires;

QUE ces achats ne dépassent pas 25 000 $, plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises dans le Fonds Parcs et espaces verts.

ADOPTÉE

Rés.200525
5.13-lot 4 792 929 Chemin du Hameau – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis par le propriétaire du lot 4 792 929 Chemin du Hameau pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur leur propriété doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en pente et recouverte d'acier noir, et que les murs seront composés de bois d'ingénierie brun et d'acier noir;

C**ONSIDÉRANT** l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis du propriétaire du lot 4 792 929 Chemin du Hameau pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur leur propriété

ADOPTÉE

Rés.210525
5.14-793 rue Principale – Remplacement du revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis des propriétaires pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal et de la rallonge sur leur propriété située au 793 rue principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel de la propriété est composé de vinyle beige et sera remplacé par du bois d'ingénierie gris de type Canexel sur les façades latérales et arrières, et par un revêtement composé d'imitation de pierres sur la façade avant;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis des propriétaires pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal et de la rallonge sur leur propriété située au 793 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.220525
5.15-1004 rue Principale – Remplacement du revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis des propriétaires pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal sur leur propriété située au 1004 rue principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel de la propriété est composé de vinyle beige et sera remplacé par du bois d'ingénierie gris pâle de type Canexel sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis des propriétaires pour le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal sur leur propriété située au 1004 rue Principale.

ADOPTÉE

Rés.230525

6- Prise d'acte des permis émis en avril 2025

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal prend acte des permis du mois d'avril 2025.

ADOPTÉE

7- Courrier d'avril 2025

8- Divers

Rés.240525

8.1- Prolongement rue Alfred-Pellan - Acquisition du lot 6 658 150 du Cadastre du Québec à des fins de parc

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a signé un protocole d'entente avec la société 9116-0614 QUÉBEC INC. pour le prolongement de la rue Alfred-Pellan.

CONSIDÉRANT que la Municipalité (ci-après nommée « cessionnaire ») a opté d'acquérir de 9116-0614 QUÉBEC INC. (ci-après nommée « le cédant ») le lot 6 658 150 du Cadastre du Québec sans contrepartie monétaire en exécution de la clause 1.5 du protocole d'entente.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession transmis avant ce jour par Me Jean-François Renaud, notaire.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de signer l'acte de cession notarié.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité fasse l'acquisition par cession de l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE CENT CINQUANTE (6 658 150) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout sans bâtisse dessus construite et étant situé en la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, province de Québec.

QUE cette acquisition soit faite sans contrepartie monétaire et avec la garantie légale du régime de la vente, en exécution des dispositions du protocole d'entente, sauf quant à ce qui a trait à la limite Sud-Est de l'immeuble, la cession étant faite sans garantie du droit de propriété et aux risques et périls de la Municipalité quant à ce point.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en la matière.

QUE la Municipalité obtienne une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le lot 6 658 144 du Cadastre du Québec (future assiette du prolongement de la rue Alfred-Pellan) en faveur du lot 6 658 150 du Cadastre du Québec, celui-ci n'ayant pas accès au chemin public.

QUE la Municipalité consente après transaction, si nécessaire et si exigé par le cédant, une servitude personnelle et temporaire de passage et de stationnement dans la partie Nord de l'immeuble pour la réalisation par le cédant des travaux prévus au protocole d'entente de même que pour l'aménagement d'une barrière visuelle sur les lots 6 658 146 et 6 658 147 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

DE PRENDRE ACTE que le lot 6 658 150 du Cadastre du Québec est acquis à des fins de parc et de terrain de jeu et qu'il ne peut être utilisé qu'en conformité avec l'article 3.2.3 de son règlement de lotissement.

QUE monsieur Jean-Guy Bouchard, maire, et monsieur Stéphane Simard, directeur général, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente à intervenir devant un notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires », et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.250525

8.2- INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;

- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ;

- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;

- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.260525

8.3- Demande de retrait d'un REER – employé 020005

Il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la demande de l'employé no 020005 de retirer une somme de 8 000 $ de son REER collectif, somme provenant de la contribution employée.

ADOPTÉE

Rés.270525
8.4- Vacances 2024-2025 – Directeur général

ATTENDU QUE le directeur général n'a pas pu prendre l'ensemble de ces vacances en 2024-2025;

ATTENDU QU'il est indiqué dans le contrat de travail de celui-ci que les vacances non prises peuvent être reportées à l'année suivante ou monnayable à chaque année;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Viviane De Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de monnayer l'équivalent d'une (1) semaine des vacances restantes au directeur général pour l'année 2024-2025.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

10- Questions du public

Rés.280525
11- Levée de l'assemblée

À Vingt heure cinquante-trois (20h53), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE
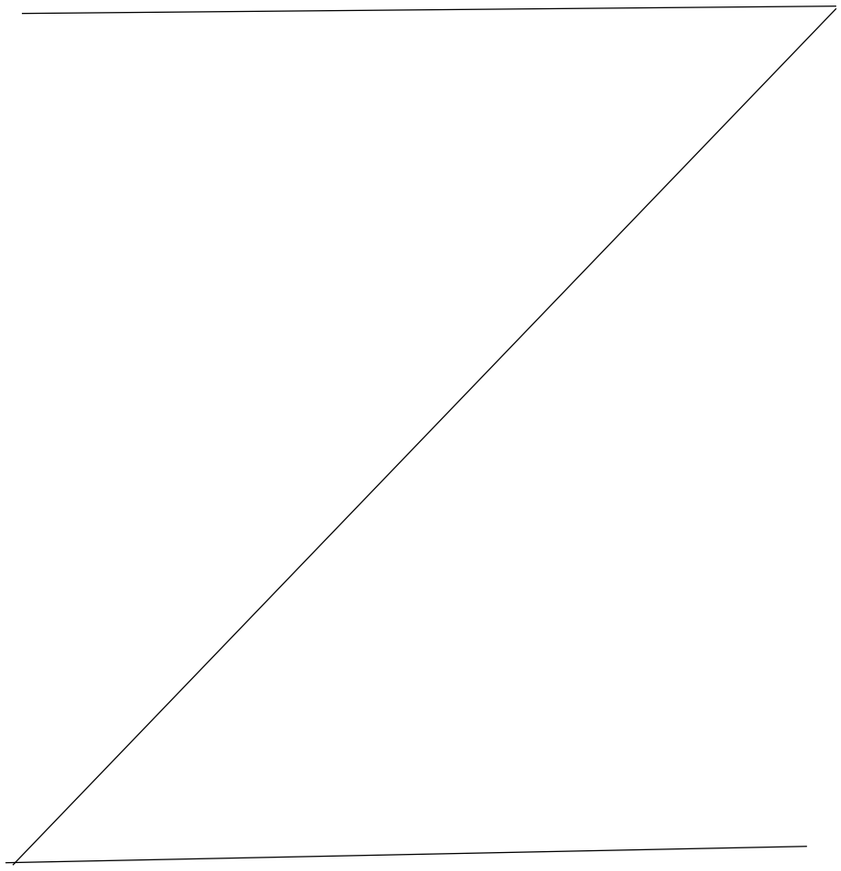
Jean-Guy Bouchard, maire Stéphane Simard, d. g. et gref.-très.